

REGLEMENT DU JEU – TIME
« TIME By Louison Bobet » 2018

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **TIME SPORT INTERNATIONAL** – 725 rue Aristide Bergès – 38340 Voreppe – France (ci-après « TIME ») organise un jeu intitulé « **TIME BY LOUISON BOBET**» du 15 juin 2018 au 22 juin 2018.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les personnes ayant bien répondu au questionnaire.

Le jeu est accessible via la page du site internet TIME : <http://cloud.news.rossignol.com/louisonbobet>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés de Groupe ROSSIGNOL. Il est soumis à la loi française. Il est précisé que le participant mineur devra justifier d'une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 15 juin 2018 au 22 juin 2018.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit se rendre sur la page du site internet de TIME : <http://cloud.news.rossignol.com/louisonbobet> ;

Le participant devra compléter le formulaire de participation suivant et répondre aux questions :

Nom* :	
Prénom* :	
Adresse mail* :	
1- Qui est Louison Bobet	
Une marque de vêtements de cyclisme élégants Un cycliste emblématique Les Deux	
2- Quel est le dernier vélo TIME Sport ?	
Alpe d'Huez Scylon Fluidity	
3- Où sont fabriqués les vélos TIME	
En Asie Aux Etats-Unis En France	
<input type="checkbox"/> J'ai lu et j'accepte le règlement <input type="checkbox"/> Je souhaite m'abonner à la newsletter TIME et de Louison Bobet	

Cliquer sur « Je tente ma chance ».

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse mail et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, les organisateurs se réservant tout contrôle à cet effet.

TIME n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout fichier corrompu ou qui ne peut être ouvert ou envoyé par voie électronique.

3.2 Choix du gagnant

1 participant sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu juste à toutes les réponses du questionnaire.

Les bonnes réponses étant :

- 1- Les Deux
- 2- Alpe d'Huez
- 3- En France

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

TIME se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. TIME ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le gagnant sera directement contacté par message électronique par la société TIME à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de leur gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société TIME, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux éventuelles questions posées dans le courrier électronique ;

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le gagnant du jeu se verra attribuer les lots suivant :

- 1 maillot TIME By Louison Bobet Briancon 54, d'une valeur de 135,00€, dans la taille de son choix
- 1 cuissard TIME By Louison Bobet Saint Brieuç, d'une valeur de 170€, dans la taille de son choix.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. TIME n'accepte aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

TIME aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, les dotations du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de TIME ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si TIME se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera informé par e-mail le 22 juin 2018. La société TIME ne saurait être tenue responsable du mauvais ou non acheminement du courriel par les fournisseurs d'accès à internet.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

TIME se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. TIME se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. TIME se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

TIME rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via la page Facebook de TIME. Notamment la responsabilité de TIME ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. TIME ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook de TIME ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par TIME, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite aux adresses indiquées ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

TIME SPORT INTERNATIONAL
Service Communication
725 rue Aristide Bergès
38340 VOREPPE - FRANCE